

DEPARTEMENT  
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**  
**Séance du jeudi 29 septembre 2022**

<b>Date de la convocation</b> 21/09/2022 <b>Date d'affichage</b> 21/09/2022 <b>Membres :</b> <b>En Exercice :</b> 15 <b>Présents :</b> 13 <b>Votants :</b> 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i>  <b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE <b>Représenté(e)s :</b> Pierre JOULIA par Sébastien CAYSSIALS, Carine MARTIN par Marie-Laure CAMBOULAS <b>Excusé(e)s :</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS
--	--

**Objet: Désignation d'un élu en charge de l'incendie et du secours - DE\_20220929\_002**

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, entré en vigueur le 1er août 2022, prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Considérant que pour le mandat en cours, le maire doit désigner le correspondant incendie et secours avant le 1er novembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne, à l'unanimité des membres présents, Me Filhol Véronique, laquelle accepte les fonctions, pour représenter la Commune.**

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 septembre 2022  
et publication ou notification  
le 30 septembre 2022



La secrétaire de Séance  
Marie-Laure CAMBOULAS

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue  
Date de réception de l'AR: 30/09/2022  
012-211202064-20220929-DE\_20220929\_002-DE

Roussennac, le 30 septembre 2022.  
Pour extrait conforme



Le Maire  
Sébastien CAYSSIALS